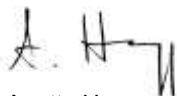


Bref procès-verbal de la séance plénière de la CFMP du 9 septembre 2011

- Intégration des formations professionnelles initiales sur 3 ans dans l'enseignement sur 4 ans menant à la MP
Les personnes suivant une formation professionnelle initiale sur 3 ans et qui, en parallèle, assistent à l'enseignement menant à la MP dans une classe avec des personnes suivant une formation professionnelle sur 4 ans, ont la possibilité d'obtenir le CFC après 3 ans déjà, après avoir obtenu leur promotion définitive en 4^{ème} année. Le certificat MP est décerné après 4 ans.
- Exclusion définitive d'un candidat des examens fédéraux de maturité professionnelle
Les membres de la CFMP décident de l'exclusion définitive d'un candidat des examens fédéraux de maturité professionnelle après que les experts ont constaté un cas de plagiat dans un dossier d'une branche complémentaire. La CFMP maintient ainsi sa pratique actuelle.
- Dates des prochaines séances plénières de la CFMP pour l'année 2012
25 janvier, 24 avril, 20 juin, 7 et 8 septembre, 20 novembre.
- Maturité professionnelle bilingue
L'ordonnance de 1998 sur la maturité professionnelle ne prévoit pas l'obtention d'une maturité professionnelle bilingue. Il est uniquement possible de mentionner la langue dans laquelle la branche en question est enseignée dans le bulletin de notes.
- Remise des certificats de MP définitifs sur la base du nouveau PEC en 2015
Les cantons seront invités en temps voulu à indiquer les orientations que leurs écoles proposeront dès l'été 2014. Les plans d'études des écoles sera ensuite validés, afin que la remise des certificats de MP définitifs soit possible en été 2015 déjà.
- Accès aux hautes écoles spécialisées après la maturité spécialisée
Les membres de la CFMP maintiennent que la MP est la voie royale pour accéder aux hautes écoles spécialisées. Pour accéder à une haute école spécialisée avec une autre formation préalable, il faut justifier d'une prestation complémentaire correspondante, par exemple sous la forme d'un stage qualifié.
- Assurance et développement de la qualité dans les filières d'études de la maturité professionnelle fédérale (art. 29, al. 2 OMP)
Les membres du CFMP déterminent comment les instruments d'assurance-qualité existant dans les écoles doivent être évalués. Ce point sera encore débattu.
- Travaux d'élaboration du PEC pour la maturité professionnelle; Avancement des travaux, prochaines étapes
Les membres sont informés de l'avancement des travaux. Les documents élaborés par les groupes de travail sont validés en externe avant l'organisation de la procédure de consultation.
- Procédures de reconnaissance des filières de la maturité professionnelle
La CFMP décide de deux procédures de reconnaissance en première lecture, d'une en deuxième lecture et d'une levée des réserves.

Prochaine séance de la commission : 18 novembre 2011

Rédaction du procès-verbal



Anette Hegg, secrétaire générale de la CFMP